

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE BRIGNON -  
INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 30 MARS 2021**

**L'an deux mille vingt-et-un, le trente mars, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 23 mars, s'est réuni en séance publique, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.**

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : 10	<b>COINTRE</b> Dominique, <b>CHARPENTIER</b> Nathalie, <b>CITRAS</b> Michèle, <b>DEMOUCHE</b> Frédéric, <b>GAILLARD</b> Valérie, <b>LASCAUD</b> Julien, <b>LEFEBVRE</b> Guy, <b>MAURICE</b> Viviane, <b>MOREAU</b> Josiane, <b>MILLET</b> Francette
<u>ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ</u> : 1	<b>VERNEAU</b> Bernard

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h30.

Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame MAURICE Viviane est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Vote des Taux 2021
- Reprise anticipée des résultats
- Vote des subventions 2021
- Participation activités périscolaires
- Vote du budget primitif 2021
- Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE :
  - Convention de prestation de services assainissement 2021
  - Modification statuts
- Questions Diverses

**Adoption du PV de la séance du 14 décembre 2020**

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 14 décembre 2020. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION n° 2021-03/01 portant sur le vote des taux 2021**

NOMENCLATURE  
**7.2**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe

COMpte Rendu de la Réunion de Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon  
DU 30 MARS 2021

d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le **transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire**. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

**A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties :	20.68 %	20.68 %
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties	16,48 %	
<b>Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)</b>		37.16 % (=20.68 % + 16,48 %)
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	39.28 %	39.28 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les taux proposés ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 notifiant les taux d'imposition.

<b>DÉLIBÉRATION n° 2021-03/02 portant sur la reprise anticipée des résultats</b>	<b>NOMENCLATURE 7.1</b>
--	-----------------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel, les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020, et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▪ **CONSTATE et APPROUVE les résultats de l'exercice 2020**

**qui sont les suivants :**

- un excédent cumulé de fonctionnement de ..... 491 567.23 €
- un déficit cumulé d'investissement de ..... 8 234.67 €

▪ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

- Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement (soit à la hauteur du déficit si celui-ci est supérieur au virement prévu, soit à la hauteur du virement prévu si celui-ci est supérieur au déficit)  
soit ..... 26 634.67 €

**Solde disponible**

Affectation complémentaire au 1068

Affectation en cas d'excédent reporté de fonctionnement (002) : **464 932.56 €**

<b>DÉLIBÉRATION n° 2021-03/03 portant sur le vote des subventions aux associations pour l'année 2021</b>	<b>NOMENCLATURE 7.5</b>
--	-----------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer comme suit le montant des différentes subventions pour l'année 2021 :

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON  
DU 30 MARS 2021

DESIGNATION	MONTANT 2021
- Country Life	180.00 €
- A.F.N. de Neuilly le Brignon	180.00 €
- BTP CFA	100.00 €
- Association de pêche « la Truite de l'Aigronne »	100.00 €
- Association LIGUE CONTRE LE CANCER Indre et Loire	70.00 €
- Club de l'Amitié du 3 <sup>ème</sup> Age	180.00 €
- Comité Départemental HANDISPORT	55.00 €
- Comité des fêtes de Neuilly le Brignon	180.00 €
- Le Souvenir Français	100.00 €
- Pompiers d'Abilly	200.00 €
- Association « Fête du Monde Rural » - Neuilly le Brignon	180.00 €
- ADMR section familles LE GRAND PRESSIGNY	70.00 €
- ADMR section personnes âgées DESCARTES	100.00 €
- Croix rouge	75.00 €
- Entraide de la Touraine du Sud	100.00 €
<b>TOTAL 2021 .....</b>	<b>1 870.00 €</b>

<b>DÉLIBÉRATION n° 2021-03/04</b> <b>portant sur l'aide aux familles pour les activités culturelles et sportives des enfants</b>	NOMENCLATURE <b>9.1</b>
---	----------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018-11/41 portant sur l'aide aux familles pour les activités culturelles et sportives de leurs enfants et propose de la reconduire pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'attribution d'une aide aux familles domiciliées dans la commune pour les activités culturelles ou sportives de leurs enfants ;
- **FIXE** le montant de cette aide à 50 € par enfant scolarisé du CP à la 3<sup>ème</sup> à la date du 1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée.
- **DIT** que l'aide sera versée à la famille sur présentation d'un justificatif de domicile ainsi qu'une facture ou justificatif d'acquittement.
- **S'ENGAGE** à inscrire les budgets nécessaires au BP 2021

<b>DÉLIBÉRATION n° 2021-03/05</b> <b>portant sur le vote du budget primitif 2021</b>	NOMENCLATURE <b>7.1</b>
---	----------------------------

Monsieur le Maire présente en premier lieu les projets d'investissement :

**-Opération Bâtiments communaux :**

- Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration du porche latéral de l'église (et du mur). Les rendez-vous avec le Département et le conservateur des Monuments historiques à la DRAC Centre-Val de Loire ont été annulés à plusieurs reprises en raison du contexte sanitaire.

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON  
DU 30 MARS 2021**

Monsieur le Maire propose de faire établir des devis. Il rappelle que l'église n'étant pas classée, aucune subvention ne pourra être demandée à l'Etat.

- Mairie : Pour donner suite au cambriolage, Monsieur le Maire propose de faire installer une alarme à la mairie. Il informe qu'un détecteur de lumière devant la mairie a d'ores et déjà été installé.

**- Opération Voirie :**

- Monsieur le Maire propose d'effectuer des travaux sur la route de la Lande Saint Jacques. Il donne lecture d'un devis pour du terrassement et réfection de structure à la Chauvrie pour un montant de 3 314.00 € HT. L'enrobé pourra être fait à l'occasion des travaux à la Lande Saint Jacques.
- Monsieur le Maire propose l'installation d'un ralentisseur dans le centre bourg au niveau du cimetière (sur tout le carrefour). Il invite les conseillers à venir à la réunion avec le Département pour étudier les différentes possibilités. Madame GAILLARD propose de mettre un panneau pour signaler la priorité à droite sur la RD 100 dans le sens Descartes – Paulmy avant le carrefour du cimetière.
- Il rajoute que sera à cette occasion étudiée la réfection des accotements au niveau du ralentisseur actuel.
- Monsieur le Maire rappelle le dossier concernant le litige sur le CR 8 et rappelle la proposition de travaux d'élargissement du côté du champ.

**-Opération acquisition matériel informatique :**

- Monsieur le Maire propose la mise en place d'un serveur pour la sauvegarde des données informatiques.

**-Opération aménagement Terrain de loisirs :**

- Eclairage public et structure : Monsieur le Maire informe que la demande de Permis de Construire a été accepté. Le Conseil Municipal autorise le lancement de l'appel d'offres par l'architecte.

**Le Conseil Municipal valide tous ces projets.**

Le budget primitif 2021 du BUDGET COMMUNAL qui s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

RECETTES .....	651 832.56 €
DEPENSES .....	651 832.56 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

RECETTES .....	362 568.40 €
DEPENSES .....	362 568.40 €

**Le budget primitif 2021 du BUDGET COMMUNAL est approuvé à l'unanimité**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-LE-BRIGNON  
DU 30 MARS 2021**

**DÉLIBÉRATION n° 2021-03/06 portant sur la convention de prestation  
de service conclue avec la Communauté de Communes LOCHES SUD  
TOURAINES pour la compétence Assainissement Collectif**

**NOMENCLATURE  
5.7**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qu'il est donc nécessaire de passer une convention avec cette dernière pour l'entretien de l'assainissement de la commune.

L'objet est le suivant :

Dans le cadre d'une bonne gestion du service assainissement collectif sur le territoire de la Communauté, la Communauté confie, en application de l'article L.5216-16-1 du CGCT, à la commune les missions suivantes :

- Suivi du fonctionnement des postes de relèvement : Contrôle hebdomadaire du fonctionnement des moteurs et enregistrement dans un carnet de suivi, Entretien des régulateurs de niveau, Entretien des paniers de dégrillage
- Suivi du fonctionnement de la station d'épuration : Entretien des équipements, Analyse des eaux épurées, Nettoyage des ouvrages, Entretien des abords
- Accompagnement des agents communautaires dans le cadre de la réalisation des contrôles de branchements d'assainissement,
- Accompagnement des prestataires extérieurs en cas de besoin (contrôles réglementaires de conformité électrique, SATESE...)

La Communauté de communes prend à sa charge directement tous les frais afférents à la gestion du service tel que la fourniture d'énergie, frais de communication, frais d'analyses et de contrôle. La commune engage les dépenses liées aux charges de personnel, aux charges d'entretien du matériel et équipements nécessaires à l'accomplissement des missions confiées à la commune dans le cadre de la convention. La commune est remboursée des frais engagés selon les modalités suivantes :

Coût de la mise à disposition du personnel pour l'exercice de la compétence assainissement  
Commune de Neuilly le Brignon

Mutualisation du personnel technique communal pour la gestion courante d'exploitation					
Part Fixe					
Postes de refoulement	nombre de postes de refoulement	Temps (h)	Coût horaire ETP (brut)	Coefficient frais de gestion	Valorisation pour la Commune
maintenance et entretien annuel	3	6	17,70 €	1,10	116,82 €
visites courantes d'exploitation et de nettoyage	3	48	17,70 €	1,10	934,56 €
Station d'épuration	210 eq/hab	Temps (h)	Coût horaire ETP (brut)	Coefficient frais de gestion	Valorisation pour la Commune = TOTAL
maintenance et entretien annuel	1	2	17,70 €	1,10	38,94 €
visites courantes d'exploitation et de nettoyage y compris espaces verts	1	130	17,70 €	1,10	2 531,10 €
Visite SATESE	4	8	17,70 €	1,10	155,76 €
<b>Total part fixe :</b>					<b>3 777,18 €</b>
Part Variable					
Contrôle de Branchements	Nombre de ventes dans l'année	Temps (h)	Coût horaire ETP (brut)	Coefficient frais de gestion	Valorisation pour la Commune
	0	1,5	17,70 €	1,10	0,00 €
SIG		0	17,70 €	1,10	0,00 €
<b>Total part variable :</b>					<b>0,00 €</b>
<b>Total :</b>					<b>3 777,18 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de prestation de services à signer avec la Communauté de communes pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2021, conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et la convention de prestation de services avec la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION n° 2021-03/07 portant sur la modification des  
statuts de la CC LOCHES SUD TOURAINE**

**NOMENCLATURE 5.7**

Une modification des statuts de la communauté de communes est rendue nécessaire pour :

- Tenir compte de la suppression dans le code général des collectivités territoriales des compétences optionnelles et des compétences facultatives,
- Organiser une distinction claire entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires,
- Intégrer la commune de Louans dans le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) en vue de solliciter une extension de son périmètre,
  - Intégrer la gestion des sites touristiques communautaires et d'intérêt communautaire,
  - Intégrer l'animation du contrat local de santé,
  - Préciser diverses rédactions.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 25 février 2021, a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine. Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire portant modification statutaire, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 ;Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2017 ;Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 ;Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 ;Vu le débat en conférence des maires le 14 janvier 2021 ;Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 ;

Vu la notification en date du 11 mars 2021 de la délibération du conseil communautaire précitée ;

**Le conseil municipal est invité à :**

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** quant aux modifications des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021.

**QUESTIONS DIVERSES****DOSSIER 2021-03/D1 portant sur la parcelle ZI 41 Rue des Noisetiers**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nouveaux arrivants pourraient être intéressés par la parcelle ZI 41 rue du Noisetiers (location ou vente). Cette parcelle fait 500 m<sup>2</sup>. Le Conseil Municipal donne son accord pour la location ou la vente de cette parcelle.

**PROBLEME DE STATIONNEMENT (DOSSIER 2021-03/D2)**

Madame MAURICE évoque les nombreux problèmes de stationnement dans le bourg de Neuilly-le-Brignon ce qui empêche les engins agricoles (entre autres) de passer librement. Ce problème est récurrent. Le Conseil Municipal rappelle la présence de plusieurs parkings à disposition des riverains. Le Conseil Municipal réfléchit à une solution qui pourrait convenir à tous.

**RUE DE L'EPEAUTRE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en sens interdit la partie entre la RD 53 et la RD 342 (entre l'église et l'intersection ) de la RUE DE L'EPEAUTRE. Il a été constaté que de nombreux véhicules lourds s'y engagent. Un arrêté du Maire sera pris en ce sens.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 23h45